Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 13/17

Stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et les parkings à usage public

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de: Mesdames Marie Van Leckwyck, Hédia Brunner, et de Messieurs Henri Haymoz, Jacques Auberson, Vanni Vogel, Gilles Mauroux et Walter Hediger (rapporteur) s'est réunie les 16 et 21 mars ainsi que le 11 et 27 avril 2017.

La Commission remercie Madame Alice Durgnat-Levi pour sa disponibilité et les renseignements et réponses qu'elle nous a fournis lors de notre séance du 21 mars ainsi que lors de l'entretien du 4 avril en présence de Jacques Auberson et de Walter Hediger.

Préambule

Les dispositions réglementaires, dont nous sommes priés de prendre acte, sont basées sur le seul article 67 de l'actuel règlement de police. Cet article donne certaines compétences générales à la Municipalité. Les Dispositions Réglementaires décrivent de manière plus détaillées les compétences de la Municipalité au moyen de « 16 » articles .
De l'avis de la Commission, ces compétences vont, dans certains articles, beaucoup trop loin en conférant tous les pouvoirs à la Municipalité, sans que le conseil ait la possibilité de prendre position et d'amender.

Le même article 67 stipule également : « sauf réglementation spéciale ... »
Cela revient donc à dire que la Municipalité a aussi la **compétence** d'éditer un règlement, chose que notre Commission souhaite vivement, afin de pouvoir, le cas échéant, y apporter des modifications.

La Commission s'est interrogée de la position de la Commission consultative de l'urbanisme. Celle-ci ayant participé à une séance d'information sur le sujet, donnée par Mme la Municipale. A l'issue de cette séance, la Commission à l'unanimité avait émis et proposé le statu quo, du fait que le problème des voitures ventouses avait été partiellement résolu grâce aux nouvelles dispositions mises en place en début d'année.

Rapport

Après lecture attentive des documents reçus, nous avons dû constater que nous nous trouvions devant un « mémo d'information » plutôt qu'un « préavis » qui ne nécessite aucune décision de la part du conseil, si ce n'est de prendre acte. Même en cas de refus de ce préavis, les « Dispositions Réglementaires » Municipales, basées sur l'art 67 du règlement de police actuel ont d'ores et déjà été validées lors de la séance Municipale du 27 février 2017 et n'attendent plus qu'à être paraphées par la cheffe du Département des institutions de la sécurité.

A noter également que suite aux mesures provisoires prises par la Municipalité avec une limitation de la durée de stationnement, la problématique des parkings du Fossé et des Morettes a été résolue. Néanmoins, il est à mentionner que le problème s'est quelque peu déplacé. En effet, il a été constaté que de nombreux véhicules immatriculés en France se garent sur la route du Curson et sur le site des Abériaux. Selon les informations reçues de la part de Mme Durgnat-Levi, la Municipalité a prévu d'étendre les mesures restrictives (macarons obligatoires) au Curson et éventuellement au parking des Abériaux. Pour ce dernier, nous devons relever que nous sommes liés à une convention avec la Confédération qui règle la situation des places de parking pour les visiteurs du Château.

La Commission partage le fait évoqué dans le préavis, à savoir que le statu quo, pour le moment, serait suffisant.

Comme expliqué très clairement à la page 3 du préavis, ces **Dispositions Réglementaires ne doivent pas passer par l'aval du conseil**. Alors pourquoi nous les soumettre sous forme d'un préavis ?

Bien que la Commission dans son ensemble soit en grandes lignes d'accord avec le texte de ces « Dispositions Réglementaires », elle déplore très vivement de ne pas pouvoir amender quoi que ce soit dans ce texte. L'une des raisons principale est que ces « Dispositions Réglementaires » donnent trop de compétences à la Municipalité. La Commission estime que certains articles mériteraient d'être plus cadrés.

La Commission tient à relever que la Municipalité a proposé à cette dernière de faire des propositions d'amendements qui auraient pu être soit acceptées, soit refusées par cette dernière. Tout en appréciant cet esprit de collaboration, la Commission estime que ce n'est pas son rôle.

Ci-dessous, quelques exemples qui mériteraient une discussion élargie et éventuellement des amendements de la part du conseil :

Article 2
La Municipalité est compétente pour :
a) Créer et délimiter les secteurs de stationnement...
…, **ou réguler par un horodateur**
d) définir la tarification à appliquer.

Article 6
Sur la plus grande partie des 9 points, une discussion et éventuellement des amendements seraient souhaités.

Article 10
La gratuité **peut être dénoncée par la Municipalité** dès qu'elle le juge nécessaire.
➔ L'idée ici serait de définir un montant maximal pour le macaron. Comme cela est le cas actuellement par ex. pour la taxe forfaitaire des déchets (max. 100 CHF). La gratuité d'un macaron par ménage pourrait également être mentionnée. Un tarif dégressif pour les macarons supplémentaires pourrait être envisagé.

La Commission est d'avis que les bénéficiaires des macarons (gratuits ou payants) devraient habiter dans le quartier qui correspond à la zone de parking.

La future construction de 122 appartements au Clos, avec seulement **122 places** de parking à la clef, nous pousse à la réflexion : où iront les futurs habitants dans le cas où ils seraient propriétaires d'un deuxième véhicule dans le même ménage ? Voulons-nous arriver au même dilemme qu'à Gland, dans le nouveau quartier d'Eikenott, où des problèmes de stationnement sont récurrents ?
La Commission encourage vivement la Municipalté à prendre en compte les développements des futurs quartiers dans sa réflexion d'élaboration d'un règlement sur le stationnement.

La Commission s'interroge également sur le bien fondé de la mise à l'enquête actuelle, transformant une partie des places de parking « zone blanche » en « zone bleue », dans le quartier situé au-dessous du café des Alpes. Cette façon de faire, au vu du nombre important de résidents habitant le centre du village possédant pour la majorité un véhicule, va engendrer de nombreux mouvements, négatifs au niveau écologique et sécuritaire.

Au vu de ce qui précède, la Commission s'est interrogée si une non entrée en matière ne serait pas judicieuse et a finalement estimé que ce n'est pas son rôle. Elle est d'avis que c'est au Conseil Communal de se déterminer sur la question.

Conclusion :

Selon le rapport établi par la Commission chargée d'étudier le préavis 13/17, les membres de la Commission, à l'unanimité, vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil Communal de Prangins :

Vu le préavis 13/17 concernant le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et les parkings à usage public,

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

De **refuser le** préavis No 13/17 concernant le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et les parkings à usage public.

Prangins, le 7 mai 2017

Pour la Commission :

Marie Van Leckwyck : .....

Hédia Brunner : .....

Henri Haymoz : .....

Jacques Auberson : .....

Vanni Vogel : .....

Gilles Mauroux : .....

Walter Hediger (rapporteur) : .....